

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD-HERAULT**  
**1 ALLEE DU LANGUEDOC**  
**34620 PUISSEGUIER**

**BUREAU DE COMMUNAUTE**  
**du 22 janvier 2025 à 9h00**

<b>Membres du Bureau Communautaire</b>	
<b>En exercice</b>	17
<b>Présents</b>	12
<b>Votants</b>	12

Date de la convocation : 15/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 22 janvier**, à **9h00**, le Bureau de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisseguier, sur convocation de Monsieur **BADENAS Jean-Noël**, Président.

**Présents : ROGER Jérôme, POLARD Pierre, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BRUNET Laurent, AFFRE Rémy, TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, DAUZAT Elisabeth, PETIT Jean-Christophe.**

**Absents excusés : COMBES Catherine.**

**Absents : SOULIE Rémy, CAZALS Thierry (représenté par BERNADOU Claude), HENRY Olivier, SARDA Béranger (représenté par PICART Patrice).**

**Secrétaire de séance : PETIT Jean-Christophe**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

**1 – RH**

- 1-1 Créations de postes et évolutions de carrières

**2 – ACTION SOCIALE**

- 2-1 Demande de subvention REAAP - actions parentalité – à la CAF

**3 – ENVIRONNEMENT**

- 3-1 Lancement de la consultation marché transport et traitement OM
- 3-2 Vente balayeuse

**4 – ECLAIRAGE PUBLIC**

- 4-1 Avenant 2 marché

**5 – AFFAIRES GENERALES**

- 5-1 Dépôt dossier demande de subvention étude portant sur la compétence eau

**2025-001 – RH : Création de poste d'Agent conseiller France Services classe à temps complet au 22/01/2025 :**

**Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent conseiller France services ;

**Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent d'Agent conseiller France services à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux aux grades d'agent social territorial ; d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Animation de la structure ; Accueil des usagers ; Accompagnement, orientation et conseil auprès des usagers dans leur recherche de solution auprès des institutions ; Participer aux réunions de réseau ; Se former régulièrement auprès des référents institutionnels ; Promotion et communication du fonctionnement des France Services ; Création et dynamisation d'un réseau local.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Agent conseiller France services aux grades d'agent social territorial ; d'agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent social territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2025-002 – RH : Création de poste Gestionnaire des ressources humaines à temps complet au 22/01/2025 :**

**Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines ;

**Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent de Gestionnaire des ressources humaines à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assure le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire des ressources humaines aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2025-003 – RH : Création de poste de Chargé de communication et de la politique culturelle à temps complet au 22/01/2025 :**

**Monsieur le Président fait l'exposé des motifs:**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté le 26/06/2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de communication et de la politique culturelle ;

**Monsieur Le Président propose au bureau :**

- la création d'un emploi permanent de Chargé de communication et de la politique culturelle à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Programmation artistique (programmation, organisation et logistique des évènements) ; Chargé de communication et relations publiques ; soutien administratif.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire

Monsieur le Président demande au Bureau de communauté, l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 22/01/2025

Le Bureau de Communauté est invité à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication et de la politique culturelle aux grades d'adjoint administratif territorial ; d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2025-004 - ACTION SOCIALE : Demande de subvention pour la mise en place d'un Réseau d'Aide d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité (REAAP) auprès de la CAF pour l'année 2025 :**

Monsieur le Président informe le Bureau que le projet parentalité **REAAP** 2024 de la **CAF de l'Hérault**, est reconduit pour l'année **2025**. Considérant le succès des ateliers parentalité destinés aux parents et enfants de **0 à 6 ans** résidant sur le territoire, il est proposé de poursuivre cette action avec quelques ajustements.

Parmi les modifications prévues, les ateliers débuteront plus tôt dans l'année, dès le mois de mars **2025**, et un total de 13 ateliers sera proposé. Ces ateliers se dérouleront de mars à décembre, à raison d'un par mois, avec une pause en août.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Président propose au Bureau de solliciter auprès de la CAF de l'Hérault, une aide financière de **4 600 €** pour les actions précitées, et invite le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la proposition de Mr le Président dûment habilité à engager la collectivité.

**SOLLICITE** une aide financière à hauteur de **4 600 €** auprès de la **CAF de l'Hérault**.

### **2025-005 - ENVIRONNEMENT : Lancement de la consultation marché transport et traitement ordures ménagères :**

Monsieur le Président informe le Bureau que l'accord cadre à bons de commande « Prestation de transport et traitement des ordures ménagères résiduelles » arrive à terme au **2 juin 2025**. Il convient donc de le relancer.

Le montant estimatif de ce marché étant supérieur aux seuils européens pour les marchés de fournitures et services, la procédure formalisée est obligatoire.

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert
- Type de contrat : Accord-cadre sans minimum ni maximum
- Durée du marché : Un an avec trois périodes de reconduction tacite soit quatre ans maximums
- Composition du marché : Deux lots
  - Lot n° 1 : Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus
  - Lot n° 2 : Transport de caissons au départ du quai de transfert de Pierrerie

Après avoir exposé ces éléments, Monsieur le Président propose au Bureau le lancement de la consultation et l'invite à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le lancement de la consultation pour un marché en procédure formalisée de « Traitement par valorisation organique des ordures ménagères résiduelles et élimination des refus » **LOT N°1** et « Transport des caissons au départ du quai de transfert de Pierrerie » **LOT N°2**.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **2025-006 - ENVIRONNEMENT : Vente balayeuse :**

Monsieur le Président informe le Bureau que suite à l'arrêt de la compétence balayage mécanique, nous avons obtenu une proposition d'achat de la société MATHIEU pour la balayeuse **RAVO 560**, dont la Communauté Sud-Hérault n'a plus l'utilité.

La proposition initiale était de 20 000 € TTC. Après négociations, la société **MATHIEU FAYAT GROUP** n° SIRET 33218581800017 domiciliée 85 rue Sébastien Choulette BP 32 54202 TOUL, a accepté de proposer **30 000 € TTC**.

Considérant la remise en état à effectuer ainsi que les prix de marché actuels de cette machine, il apparaît que la somme proposée est tout à fait acceptable.

Monsieur le Président demande au Bureau de se prononcer sur la vente de la balayeuse **RAVO 560** et l'invite à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** la vente de la balayeuse **RAVO 560** pour un montant de **30 000 € TTC** conformément à la proposition de la société MATHIEU.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

## **2025-007 - ECLAIRAGE PUBLIC : Autorisation de signature - Avenant n°2 du marché Eclairage Public :**

Monsieur le Président rappelle au Bureau que par notification en date du 19 janvier 2021 la Communauté de Communes SUD-HERAULT a confié au Groupement **ALCYON/TRAVESSET/SOGETRALEC** ayant pour mandataire la société **ALCYON**, le marché pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation des installations d'éclairage public de son périmètre, pour une durée ferme de 4 années, à terme au **18/01/2025**.

Ce marché, qualifié de Marché Global de Performance, lie l'investissement à des objectifs de performance, notamment énergétiques, et la rémunération du titulaire à l'atteinte de ces objectifs. Le groupement est ainsi lié à un engagement de consommation énergétique annuelle sur les points de livraison d'électricité inclus dans le périmètre du marché. Cet engagement est directement lié au programme de rénovation des appareils d'éclairage et à leur temps de fonctionnement annuel.

### EN PREMIER LIEU :

Un avenant n°1, signé le 10 février 2023, augmentait le montant du G3-R afin d'intégrer un investissement supplémentaire consistant en l'adjonction dans tous les coffrets de commande du périmètre d'un dispositif d'allumage pilotable à distance afin de conserver la faculté de moduler les plages d'allumage et d'extinction selon les saisons, les événements particuliers ou toute autre circonstance liée à la vie communale.

Cette modification du marché étant susceptible d'avoir des impacts sur « les engagements annuels de consommation du titulaire » et sur « l'ensemble des processus liés à l'exploitation des installations », l'avenant a intégré une clause de réexamen dédiée et renvoyé à un avenant ultérieur, soit le présent avenant n°2, la charge de tirer les conséquences précises du bilan réalisé sur l'exploitation, notamment en matière d'objectifs d'économies d'énergie.

### EN SECOND LIEU :

Postérieurement à cette démarche d'urgence économique visant à la maîtrise nécessaire de ses dépenses énergétiques par la Collectivité de manière à assurer sa stabilité budgétaire, une réflexion de fond doit être approfondie avec les communes adhérentes.

Compte tenu de la complexité technique de ce dossier, la remise en concurrence du marché actuel doit s'envisager de manière différée dès lors qu'il apparaît que les réflexions engagées ne pourront trouver leur terme avant la fin du contrat actuel.

Une prolongation du contrat est par conséquent nécessaire pour prendre en compte les contraintes liées à la construction d'une consultation sérieuse et au temps de la procédure d'attribution, en vue du lancement d'une procédure de mise en concurrence formalisée, compte tenu des seuils de prestations et travaux à retenir (contraintes de temps et contraintes techniques de détermination du besoin).

**Durée du marché :**

Le marché est prolongé jusqu'au **31/08/2025**.

Il convient donc de signer un avenant, conformément aux dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

**Montant de l'avenant HT : 141 033,00 € HT.**

Monsieur le Président invite donc le Bureau à délibérer.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant.

[Mr POLARD P](#) : souhaite mesurer le volume d'économie de l'éclairage public sur la commune de Capestang, en calculant la consommation s'il n'avait pas effectué les travaux LED et s'il avait éteint pour la comparer à la consommation telle que constatée.

**2025-008 - AFFAIRES GENERALES : Dépôt dossier demande de subvention étude portant sur la compétence Eau :**

Le Président rappelle que la loi NOTRe prévoyait le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018, instaurant le principe de la minorité de blocage, a permis un report du transfert de compétence jusqu'en 2026.

La loi du 21 février 2022, dite loi 3DS, a assoupli à nouveau les dispositions originelles de la loi NOTRe. La Communauté de communes avait démarré une étude en ce sens en 2016 laquelle a été interrompue à l'issue de la phase « diagnostic ».

Aujourd'hui le transfert de cette compétence sera effectif dans moins de 12 mois, en l'absence de texte législatif contraire.

Une proposition de loi visant à supprimer l'obligation de transfert de compétence a été votée par le Sénat mais pas encore par l'Assemblée nationale. Cette incertitude nous a obligé à nous organiser en vue d'une prise de compétence éventuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans ce contexte, le projet de CCTP de l'étude préalable au transfert des compétences a été adressé à A COURSEILLE, Chargée d'interventions à l'agence de l'eau, pour relecture et validation (décision validée en réunion Président-Vice-Présidents du 23/10/2024).

Le retour en date du 12 décembre dernier de l'agence de l'eau, est le suivant :

*« L'étude est éligible à une aide de l'agence de l'eau dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030), au titre de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement, au taux de 70% dans le cadre du zonage de solidarité FRR (toutes les communes de la CC sont classées). Il convient de déposer la demande de subvention dans nos services, avant fin*

janvier, pour permettre son instruction avant la commission des aides vraisemblablement en avril 2025. »

Le montant estimatif de cette étude, est compris entre 80 000 et 100 000 € HT (subvention agence de l'eau à 70%).

Le Président ouvre les débats, invitant les élus à s'exprimer.

Mme PONS souhaiterait connaître la position des maires sur le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux Communautés de Communes, si ce dernier n'est pas imposé in fine par la loi.

Le Président souhaite poser une 2<sup>ème</sup> question aux élus présents :

Compte-tenu de l'incertitude législative, ne serait-il pas, cependant raisonnable de déposer le dossier de demande de subvention pour l'étude préalable au transfert, auprès de l'agence de l'eau, sans plus attendre ?

	Etes-vous favorable au transfert des compétences Eau potable et assainissement aux CC, en l'absence d'obligation légale ?	Autorisez-vous le dépôt du dossier de demande de subvention étude à l'agence de l'eau ?
ROGER Jérôme – Babeau-Bouldoux	NON	OUI
BERNADOU Claude - Cazedarnes	NON	OUI
POLARD Pierre – Capestang	NON	OUI
FIDEL Marc – Cébazan	NON	OUI
PONS Marie-Pierre – Cessenon/Orb	NON	OUI
BRUNET Laurent - Creissan	NON	OUI
AFFRE Rémy - Cruzy	NON	OUI
TOULZE Patricia - Montouliers	NON	OUI
GUIRAUD Jean-Pierre - Pierrerue	NON	OUI
PICART Patrice - Poilhes	NON	OUI
MILHAU Jean-Marie – Prades/Vernazobres	NON	OUI
BADENAS Jean-Noël - Puisserguier	NON	OUI
DAUZAT Elisabeth - Quarante	NON	OUI
PETIT Jean-Christophe - Villespassans	NON	OUI

Le Président prend acte de l'autorisation de dépôt du dossier de demande de subvention et précise qu'à la demande des élus présents, l'étude ne sera lancée qu'après certitude que le transfert reste obligatoire.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etude	100 000 €	Subvention agence de l'eau	70 000 €
		Autofinancement	30 000 €
	100 000 €		100 000 €

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

Mr POLARD P : information du projet de nouvelle caserne de gendarmerie à Capestang qui serait porté par ARCADE bailleur social. Les communes du ressort de la brigade de Capestang et la CCSH vont recevoir un courrier du bailleur social, demandant leurs accords pour une garantie d'emprunt.

Mr GUIRAUD JP : si la demande est aussi faite à la CCSH, alors cette garantie d'emprunt concerne toutes les communes et pas seulement celles concernées par la brigade de Capestang.

Mr ROGER J : concernant l'éclairage public, le pourcentage de LED sur Babeau est trop faible. Est-il possible d'accélérer les investissements quitte à ce que la commune prenne en charge une partie ?

Mr AFFRE R : le pourcentage de LED sur Babeau représente 39%.

Mr BADENAS JN : les investissements et les programmes par territoire seront discutés et décidés dans le futur marché.

Mr ROGER J : la commune de Babeau serait prête à participer financièrement pour aller plus vite et faire des économies d'énergie.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10h30.***

***Le Président de la  
Communauté Sud-Hérault***

***BADENAS Jean-Noël***

***Le secrétaire de séance***

***PETIT Jean-Christophe***